

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 21 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 21 janvier à 20h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE -A.PERRAULT -D.BOURBAN- R.DENIS - R.COLLETTE — F.BRESSON - A.BELLOCHE - R.RILLET - V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE -M.FLERCHINGER - J.BRULARD - C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE - T. BAUCHERON - B.METAYER - F.RATTIER - B. LIBERT- JM. VALLET- D.MAUX - M.F. DESVERGNES - P. LAWSON- C. DESMORTIER M.BELLOCHE - B. DETROUSSEL - E.LIGER - P.ROUILLARD- M.SALMON - C.DUPOUIS- J.GERMOND - A.COTREL - P.CAPRON - E.GOUELLO- G.POTTIER- C.BOHAIN

Absents excusés : S.FOSSEY F.MICHEL- H.LEVESQUE

Absents représentés : R.HERBRETEAU donne pouvoir à C. de BALORRE- C. PETITEAU donne pouvoir à M. BRACKE- F.BERRIER donne pouvoir à MF.DESVERGNES- R ADAMIEC représenté par A.VEIGNEAU

Madame VEIGNEAU Aline est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 38 Votants : 41 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n°2020-0121-2-1 Demande de DSIL 2020 pour la restructuration de l'offre touristique

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la demande de financement DSIL de l'opération visée en objet au titre de l'année 2020.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	HT	TTC
Dépenses	1 040 000,00	1 248 000,00
Recettes	HT	%
DSIL- ETAT	520 000,00	50,00%
Fradt- Région	100 000,00	9,62%
Contrat de territoire-Conseil départemental	100 000,00	9,62%
Solde collectivité	320 000,00	30,77%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs dont l'Etat au titre de la DSIL 2020
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au programme n° 100 007 dès notification.

Délibération n°2020-0121-2-2a
Demande de DETR 2020 pour l'aménagement d'une zone d'activités ZA des Pierres (61 390
Courtomer)

- Annule et remplace la délibération n°2020-0121-2-2

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la demande de financement DETR de l'opération visée en objet au titre de l'année 2020.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	HT	TTC
Dépenses	290 372.00	348 446.40
Recettes	HT	%
DETR- ETAT	107 437.64	37,00%
Dispositif politique territoriale- Région	87 111.60	30,00%
FDAZA -Conseil départemental	37 500.00	13,00%
Solde collectivité	58 322.76	20,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs dont l'Etat au titre de la DETR 2020,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget annexe 2020 dès notification.

Délibération n°2020-0121-2-3
Plan de financement de la maison des Apprentis au Mêle sur Sarthe (61°170)

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la demande de financement de l'opération visée en objet au titre de l'année 2020.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	HT	TTC
Dépenses	720 000,00 €	864 000,00 €
Recettes	HT	%
Région	216 000,00	30,00%
Etat	140 000,00	19,44%
CAF	30 000,00	4,17%
LEADER	100 000,00	13,89%
Conseil départemental	90 000,00	12,50%
Solde emprunt collectivité	144 000,00	20,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs,

- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget annexe 2020 dès notification.

Délibération n°2020-0121-3-1
Organisation du temps de travail à temps partiel pour la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe

- Vu l'avis favorable du comité technique qui s'est déroulé le mercredi 15 janvier 2020,

Le Président rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 15 janvier 2020; il a reçu un avis favorable.

Les catégories d'agents bénéficiaires :

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation pourrait être accordé à raison de 50%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel de droit sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Organisation du travail :

Le temps partiel serait organisé sur l'année en fonction des besoins du service ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation :

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes d'une année. L'autorisation sera renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

La demande de l'agent :

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil de Communauté ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La modification en cours de période :

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique intercommunal,

Le Conseil de Communauté adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Président qui prendront effet le 1^{er} mars 2020

<p style="text-align: center;">Délibération n°2020-0121-3-2 Délégation donnée au Cdg 61 pour la passation du contrat de groupe pour les risques statutaires des agents de la collectivité</p>

- Vu le courrier du CDG61 en date du 14 janvier 2020,
- Vu les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de déléguer au CDG 61 la passation du contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les risques statutaires des agents de la collectivité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de M. le Président de déléguer au CDG 61 la passation du contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les risques statutaires des agents de la collectivité.

<p style="text-align: center;">Délibération n°2020-0121-4-1 Avenant n°1 au marché de voirie avec l'entreprise TOFFOLUTTI</p>
--

- Vu l'avis de la CAO en date du 21.01.2020,

M. le Président présente le projet d'avenant. Cet avenant représente une augmentation de 10.44 % soit 5 941.32 € HT ce qui porte le marché avec cette entreprise après signature de cet avenant à la somme de 62 830.82€ HT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.